



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°064  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU  
BOURG LE SAMEDI 28 MARS 2026 A L'OCCASION DU DEFILE DU  
CORTEGE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°038-2026 portant délégation du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation au bourg le samedi 28 mars 2026 à l'occasion de l'évolution du défilé du cortège du Conseil Municipal de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la voie publique,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le samedi 28 mars 2026 pour l'évolution du défilé du cortège du Conseil Municipal, la circulation sera réglementée à la rue Fessenheim – Rue Emilius LOVINCE – Axe de liaison entre la rue Emilius LOVINCE et le Bd du bord mer – Boulevard de bord mer dans sa portion comprise en l'ancien bar Dalmasie et l'habitation n° 5.

**Article 2 :**

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## Suite arrêté n°064

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

*Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Schœlcher,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,  
Madame la Directrice des Affaires Générales*

Fait à Schœlcher,

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 26/03/2026 16:59:56  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN



Le Maire